



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels et routiers
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

Arrêté N°2B-2024- en date du 2024
portant déclaration d'intérêt général au titre du code
de l'environnement et validation du programme d'actions dans le cadre des travaux d'entretien de la
Communauté d'Agglomération de Bastia

Le préfet de la Haute-Corse

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.181.1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et en particulier l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de la Corse 2022-2027 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Corse arrêté le 1er mars 2022;

Vu le dossier déposé par Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 janvier 2024;

Considérant que les travaux d'entretien nécessitent l'accès au cours d'eau par des parcelles privées, afin d'y réaliser les travaux de restauration hydrauliques conformément à la compétence GEMAPI ;

Considérant que les travaux envisagés permettent de contribuer à l'amélioration de la capacité hydraulique des cours d'eau dans une zone exposée au risque d'inondation ;

Considérant que les travaux ne portent pas atteinte aux milieux aquatiques et permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que l'exécution des actions et interventions n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale du Territoire ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1er : Objet de la DIG- bénéficiaire

- Enlèvement d'embâcles et coupe avec tronçonneuses de la végétation empêchant le bon écoulement ;
- Coupe par tronçonneuse et extraction manuelle, remontée manuelle des déchets par les sentiers existants et évacuation de ces derniers.

La communauté d'agglomération de Bastia Port de TOGA 20291 Bastia Cedex est bénéficiaire de la présente déclaration d'intérêt général sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Le programme d'action présenté dans le dossier déclaration loi sur l'eau est validé.

Article 2 : Caractéristiques du projet -Calendrier d'intervention- durée de l'autorisation

Les travaux s'effectueront aux droits des parcelles mentionnées dans le tableau en annexe sur la période déclarée d'intervention qui sera antérieure aux périodes de crues et en dehors des périodes de reproduction comprises entre mars et juillet de chaque année, sauf en cas d'intervention pour péril imminent.

La déclaration d'intérêt général porte sur une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présence d'engins dans le cours d'eau est à éviter.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions générales

Les travaux devront être exécutés conformément aux dispositions des arrêtés suivants :

- l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 3.1.2.0 (2°) et 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature de son article R.214-1 ;
- l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 3.1.2.0 (2°) et 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature et de son article R.214-1 ;

Article 4 : Prescriptions spécifiques

- Les réapprovisionnements en hydrocarbures des engins nécessaires aux travaux devront se faire à distance du cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution. Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures présents sur le site pour l'exécution des travaux devront être placés dans un bac de rétention en dehors des zones inondables.
- Les produits issus du faucardage seront broyés ou déposés à une distance suffisante des zones d'expansions naturelles de crues, sous réserve de l'accord des propriétaires riverains ou soit évacués simultanément à leur enlèvement.

Article 5 : Bilans

Bilan annuel :

Chaque fin d'année, le bénéficiaire adresse au service police de l'eau de la DDT de Haute-Corse, un dossier précisant les travaux réellement exécutés, leurs données de suivi ainsi qu'une mise à jour des prévisions pour l'année à venir.

Bilan du programme :

Au terme du programme, un document d'évaluation et de suivi des actions réalisées sera établi sur l'ensemble du périmètre et transmis au service de la police de l'eau de la DDT de Haute-Corse.

Article 6 : Servitude de passage

Conformément à l'article R.152-29 du Code rural, la servitude permet l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Conformément à l'article R.152-32 du Code rural, la modification de la servitude est effectuée dans les conditions prévues pour son institution.

Les propriétaires riverains devront être avertis une semaine avant l'exécution des travaux.

Article 7 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

La surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle dans le cours d'eau, le maître d'ouvrage devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir les services en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de Haute-Corse.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Si le bénéficiaire du présent arrêté prévoit de modifier d'une façon substantielle la nature des travaux envisagés, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6, il devra déposer une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article R.214-91 du Code de l'environnement.

Article 9 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est accordée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à compter de sa signature.

Article 10 : Caractère de la déclaration d'intérêt général

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnités de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent arrêté et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du Code de l'environnement.

Il en serait de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par ce présent arrêté, sans y être préalablement autorisé.

Article 11 : Déclaration des accidents ou incidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourrait prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux.

Article 12 : Accès aux zones de travaux

Les agents de la police de l'eau auront libre accès aux zones de travaux autorisés par le présent arrêté. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un exemplaire sera mis à la disposition du public ainsi que dans les mairies des communes où se déroulent les travaux.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Haute-Corse pendant une durée d'au moins 6 mois : www.haute-corse.pref.gouv.fr.

Article 14 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 15 : Exécution

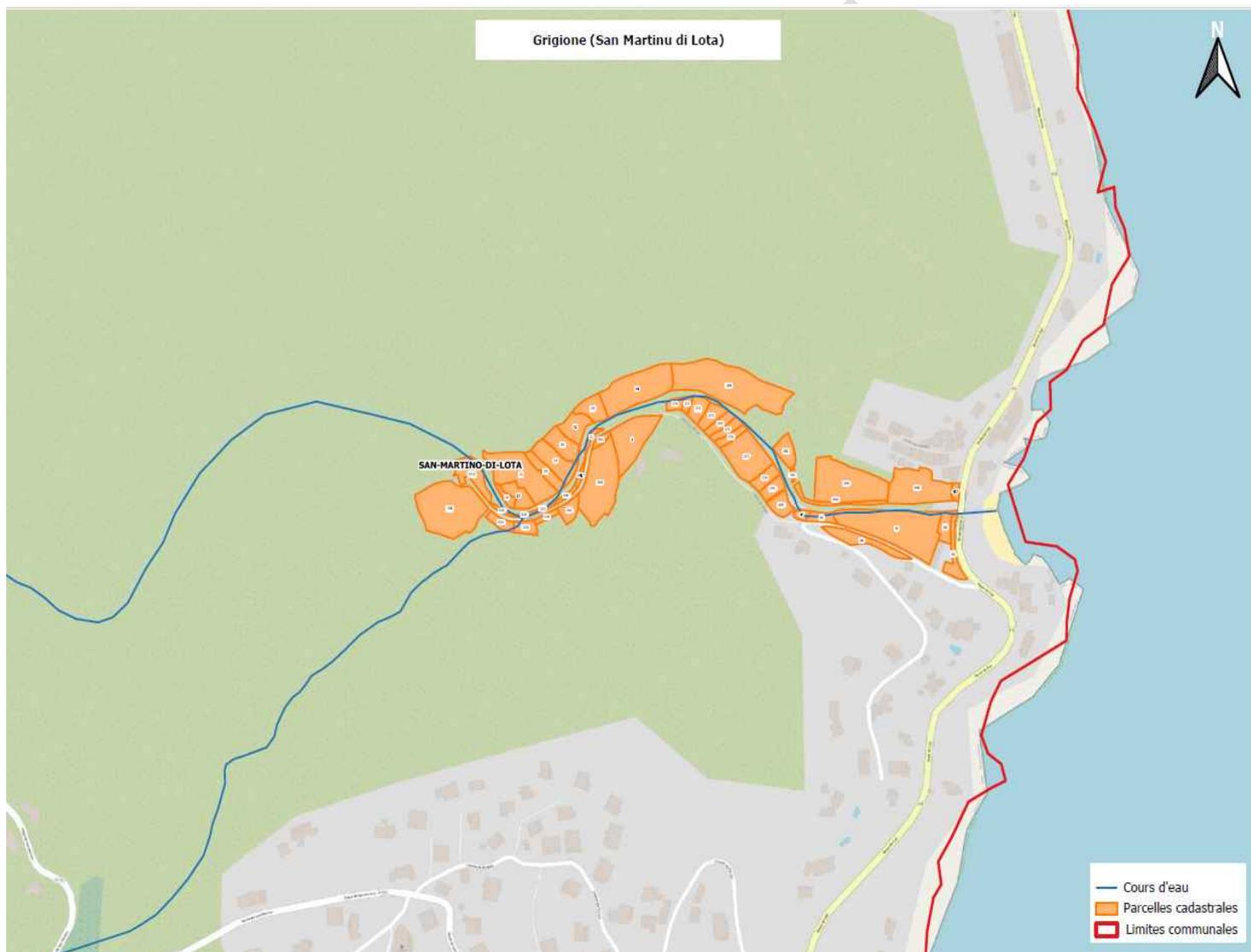
Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le chef du service interdépartemental de Corse de l'Office français de la Biodiversité, la directrice de la DDT de Haute-Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

Le préfet

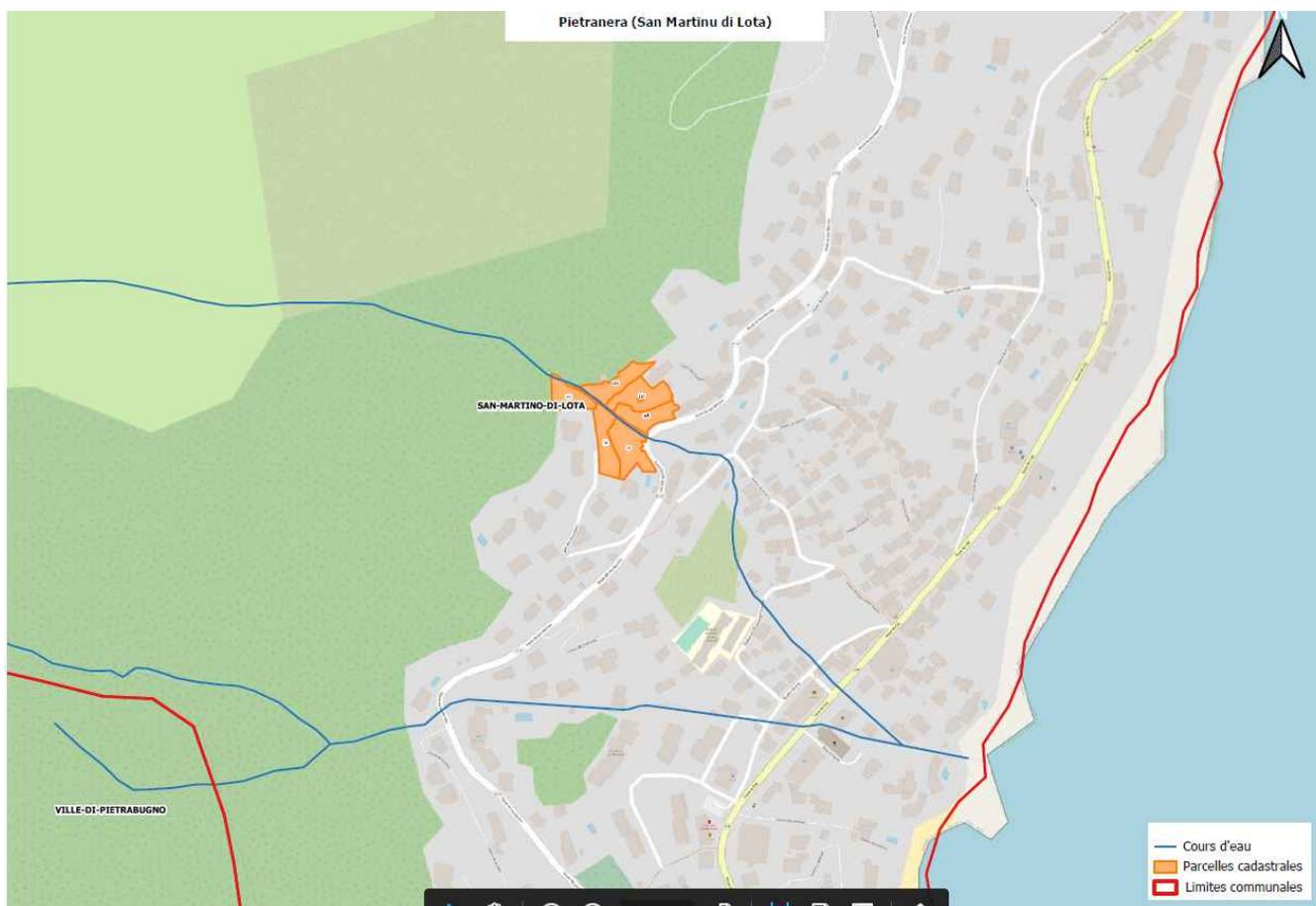
Annexe 1 : plan cadastral du lieu des travaux par secteurs (11 pages)

Annexe 1 : Plan cadastral du lieu des travaux par secteurs

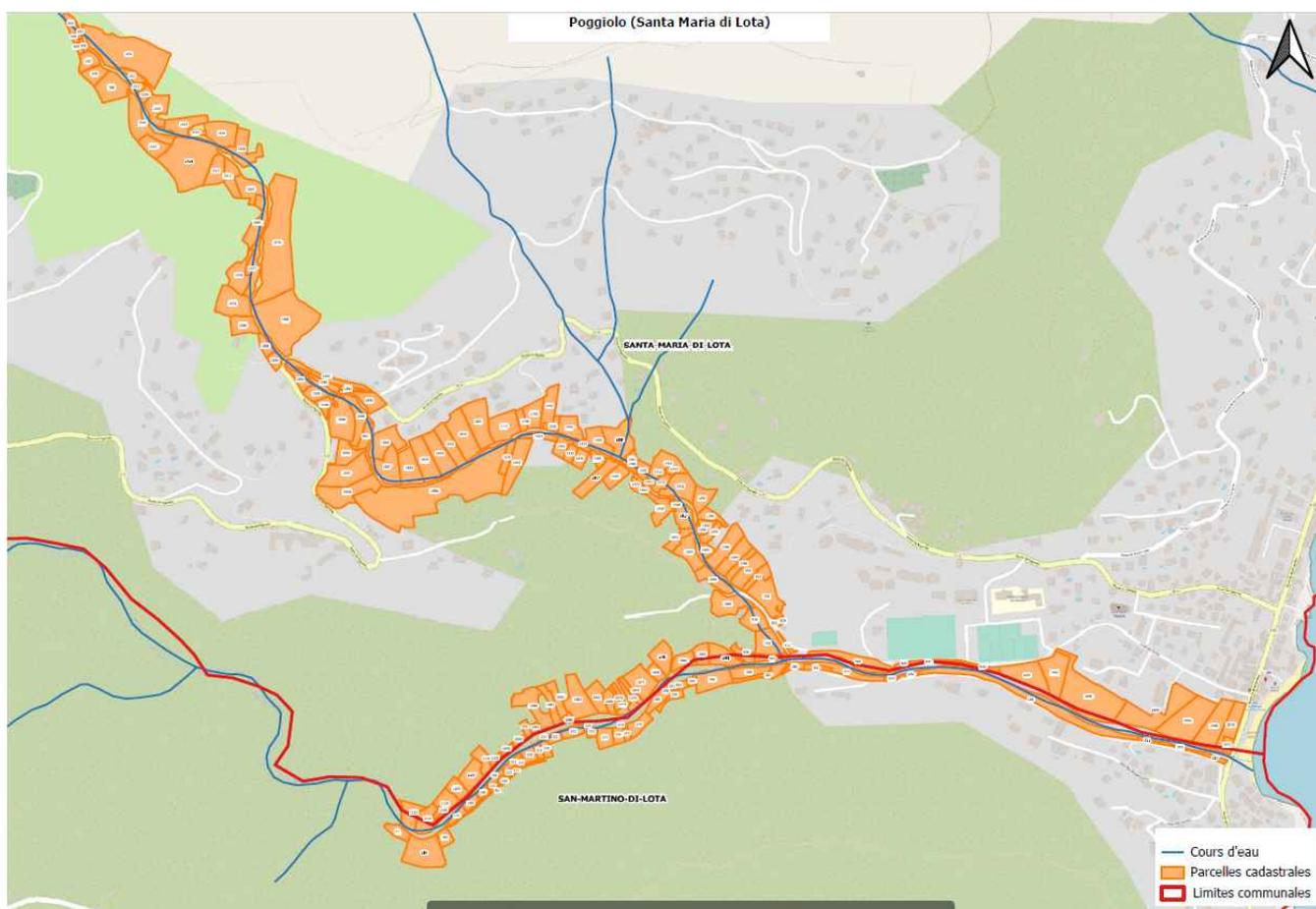
San martinu di lota :



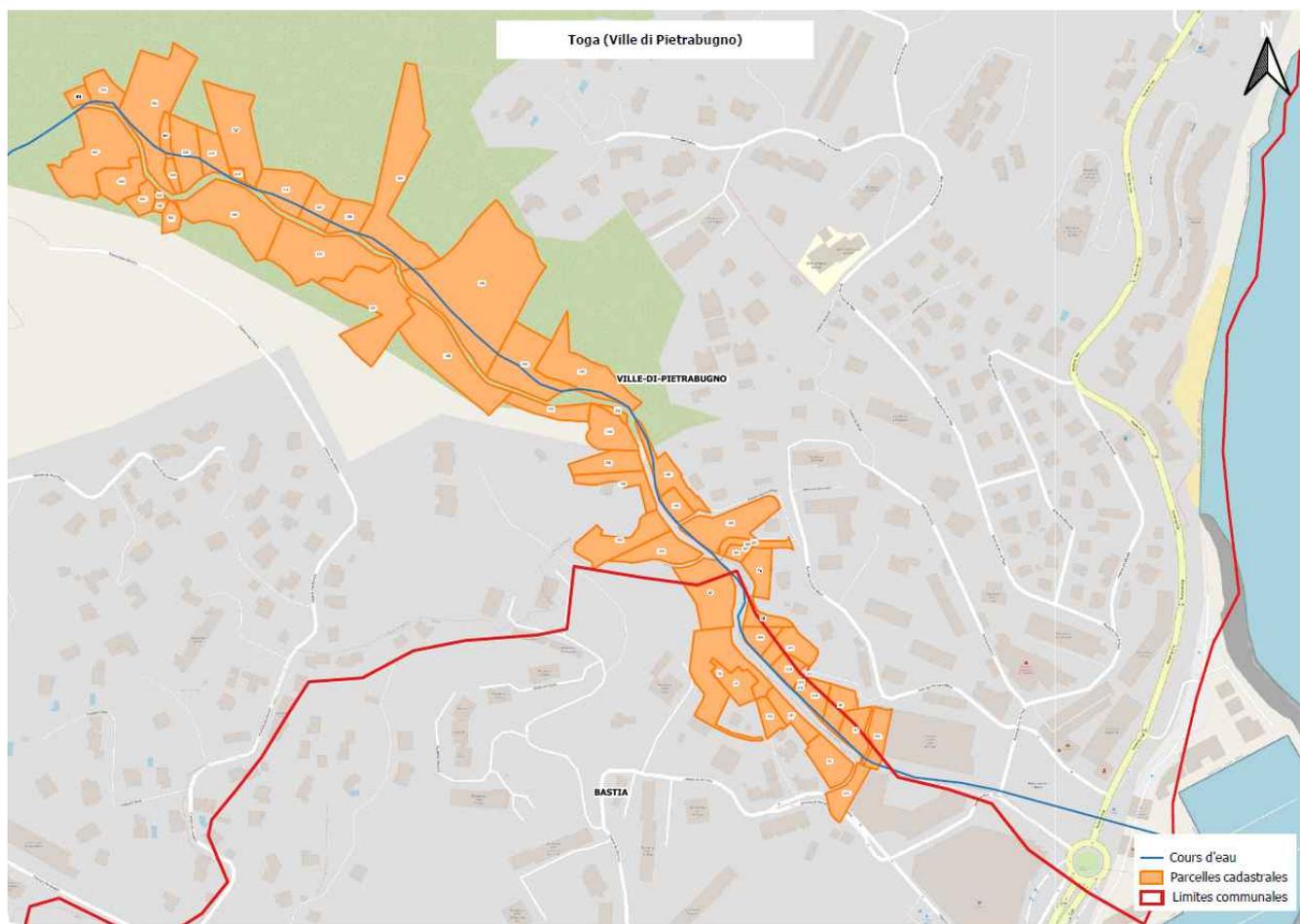
San martinu di lota :



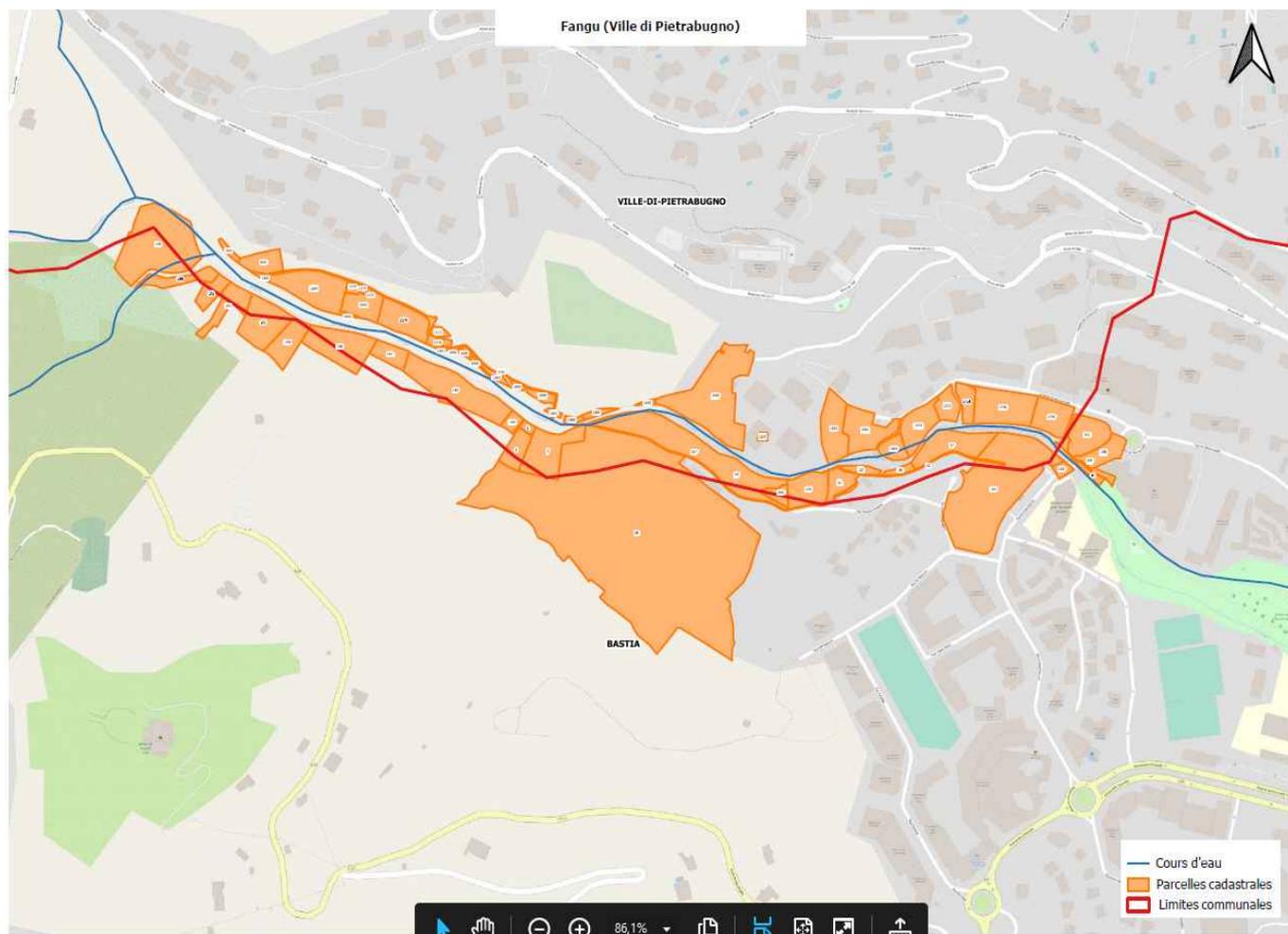
San martinu di lota :



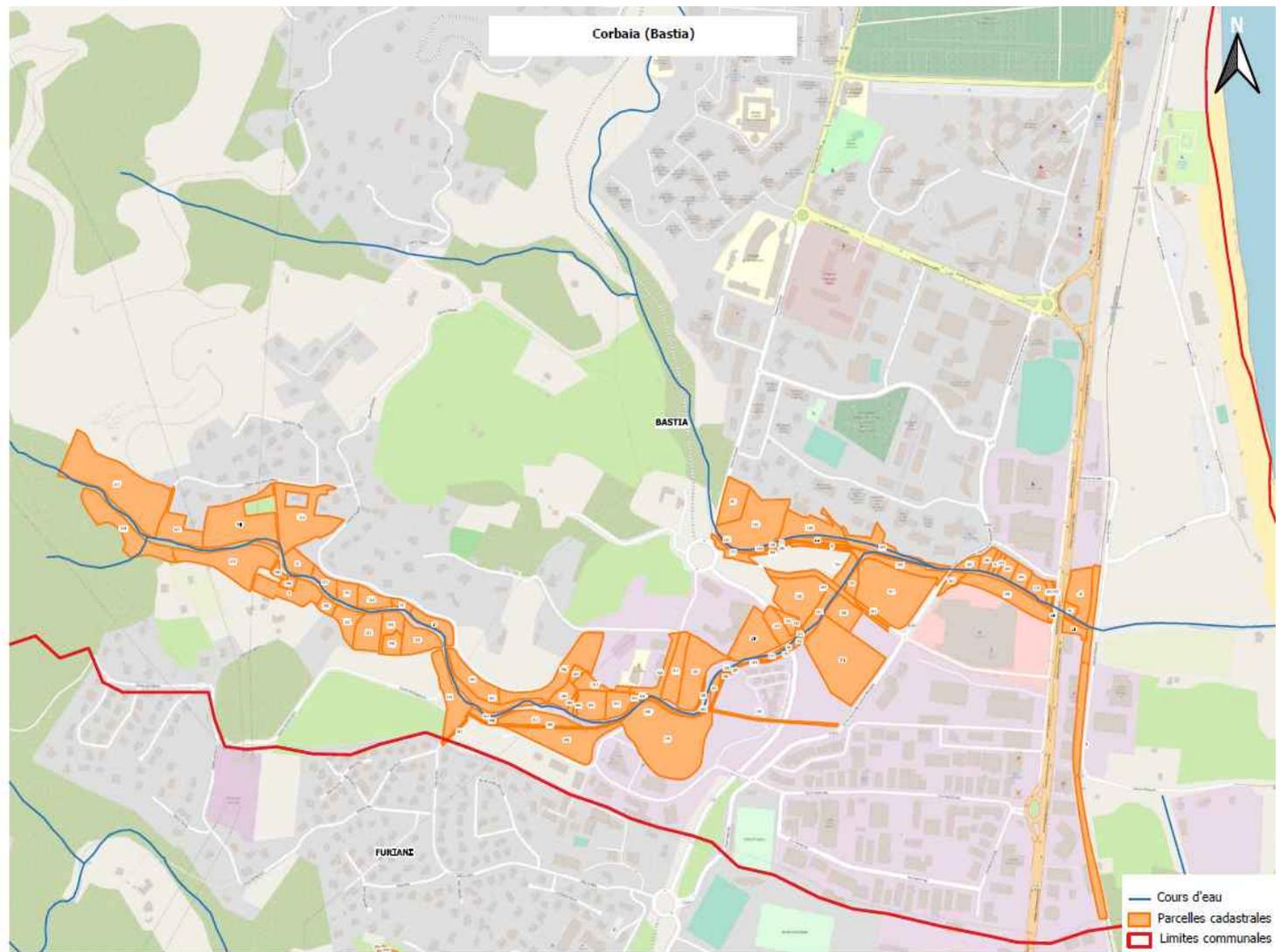
Ville di Pietrabugno :



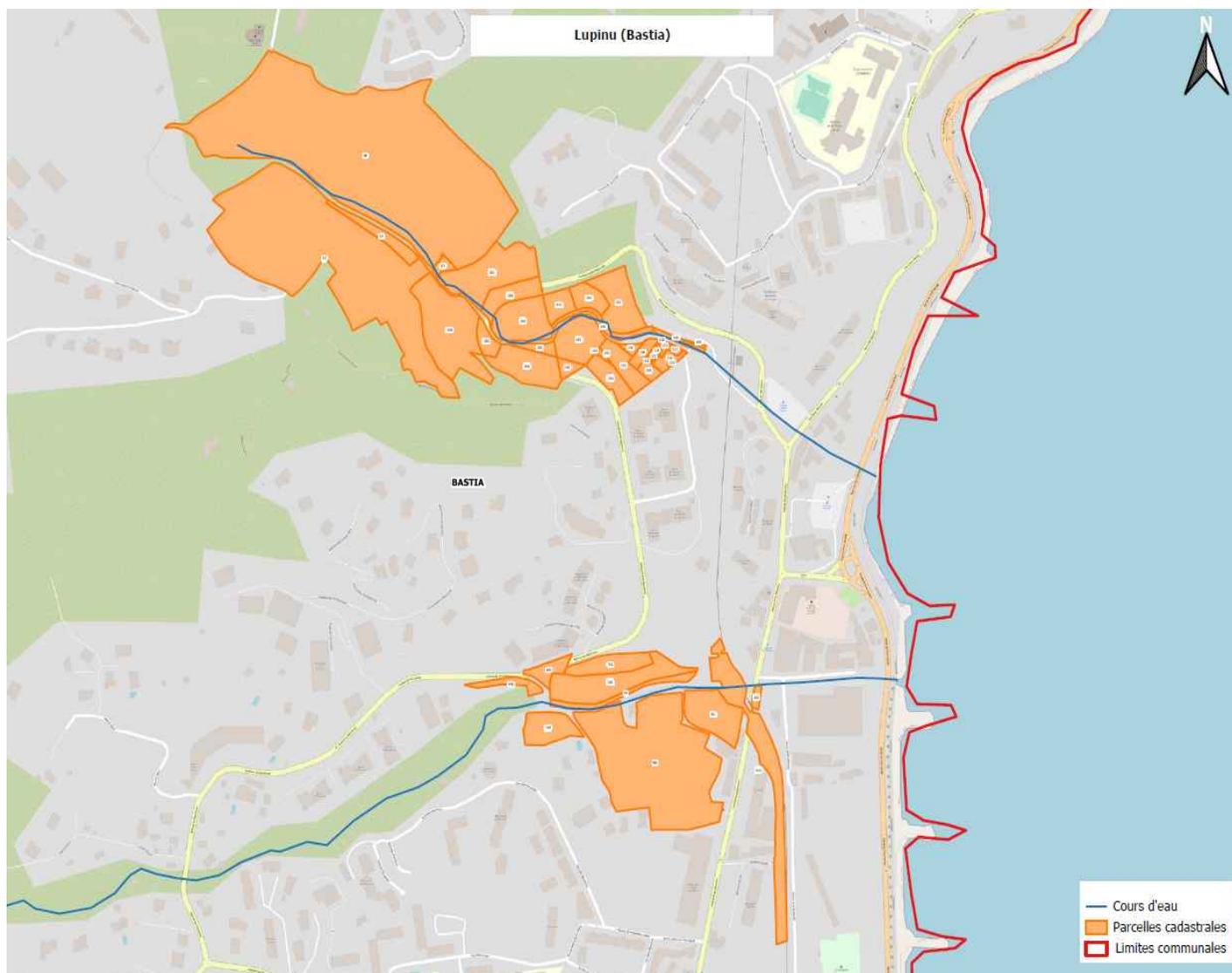
Ville di Pietrabugno :



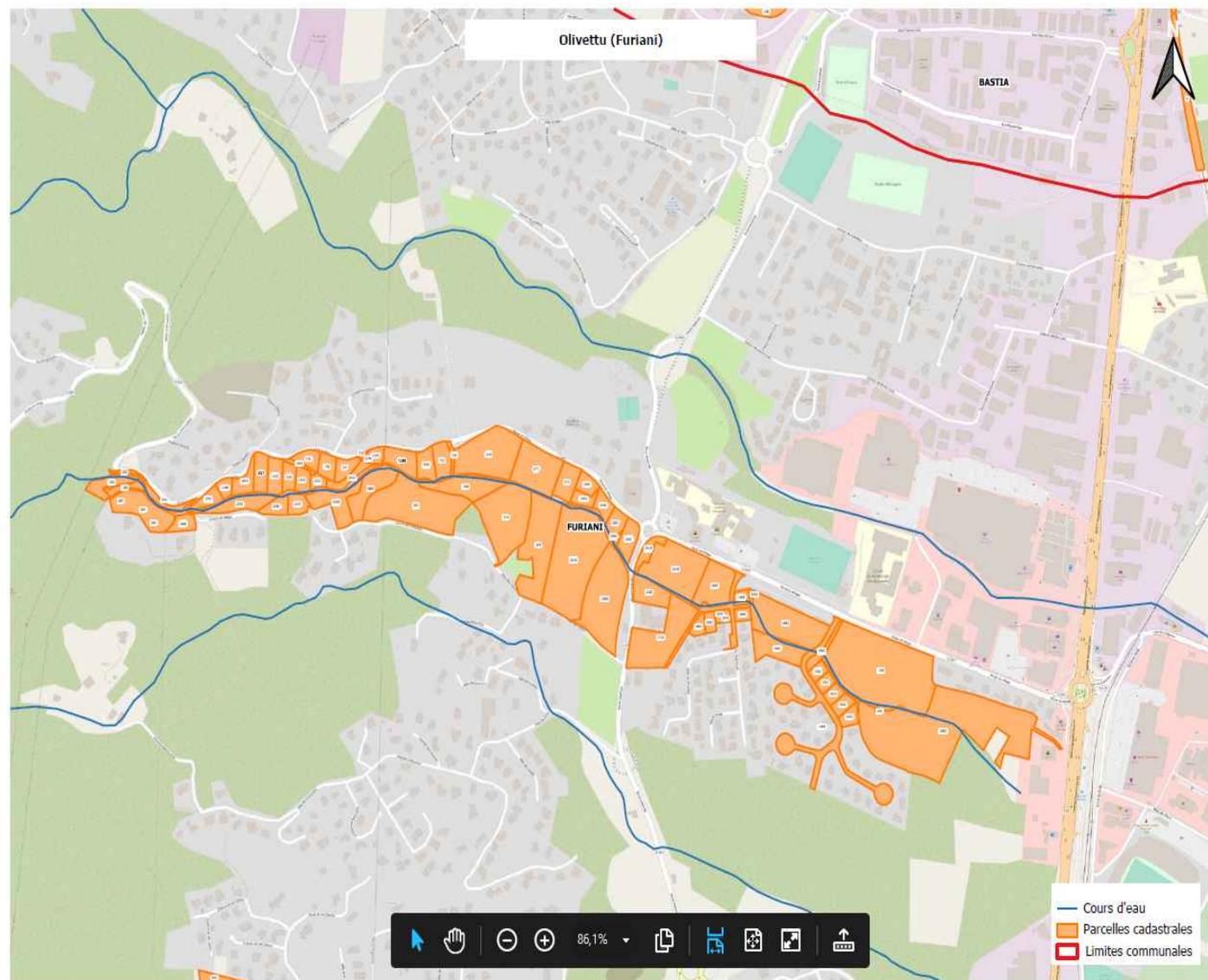
Bastia :



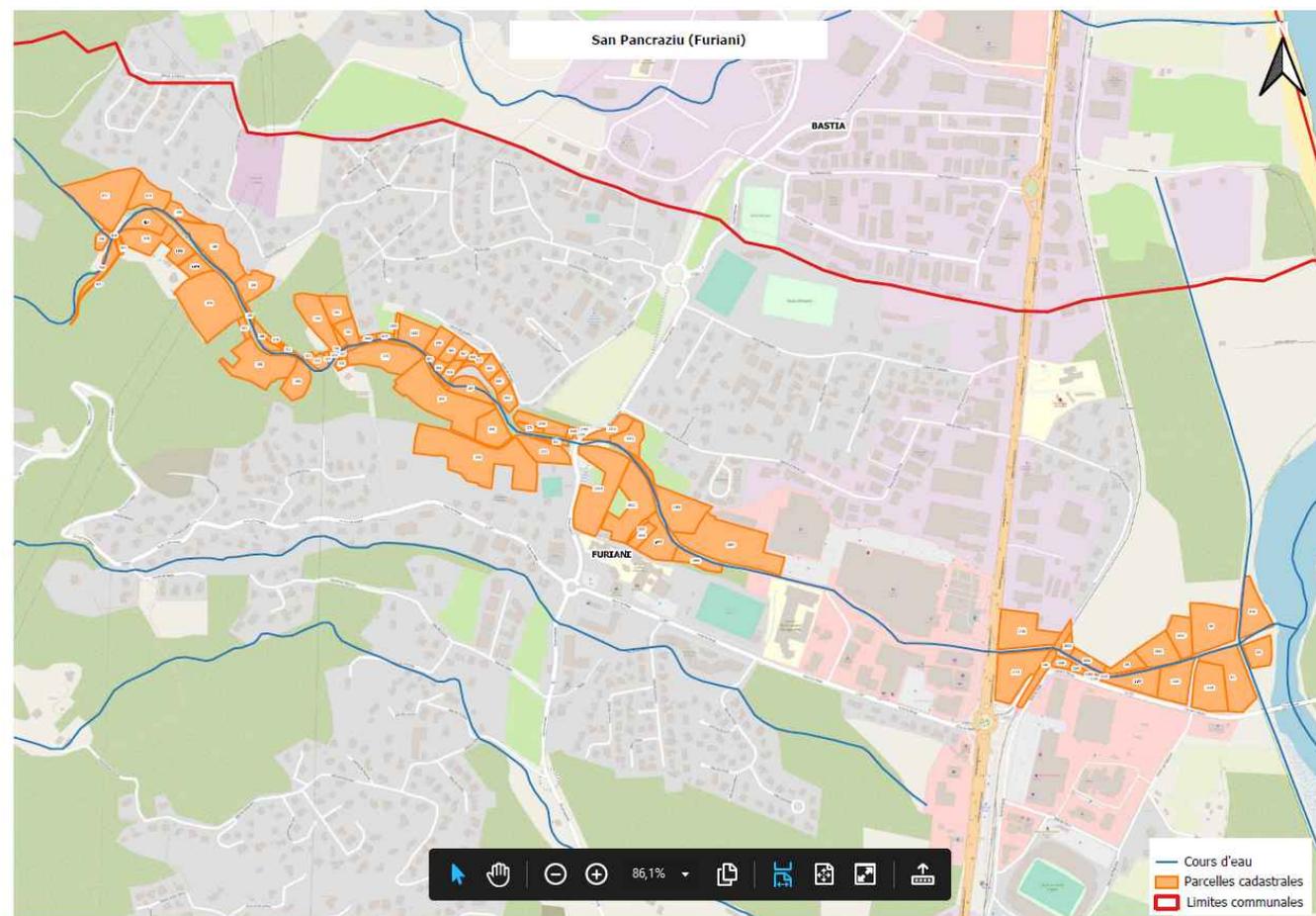
Bastia :



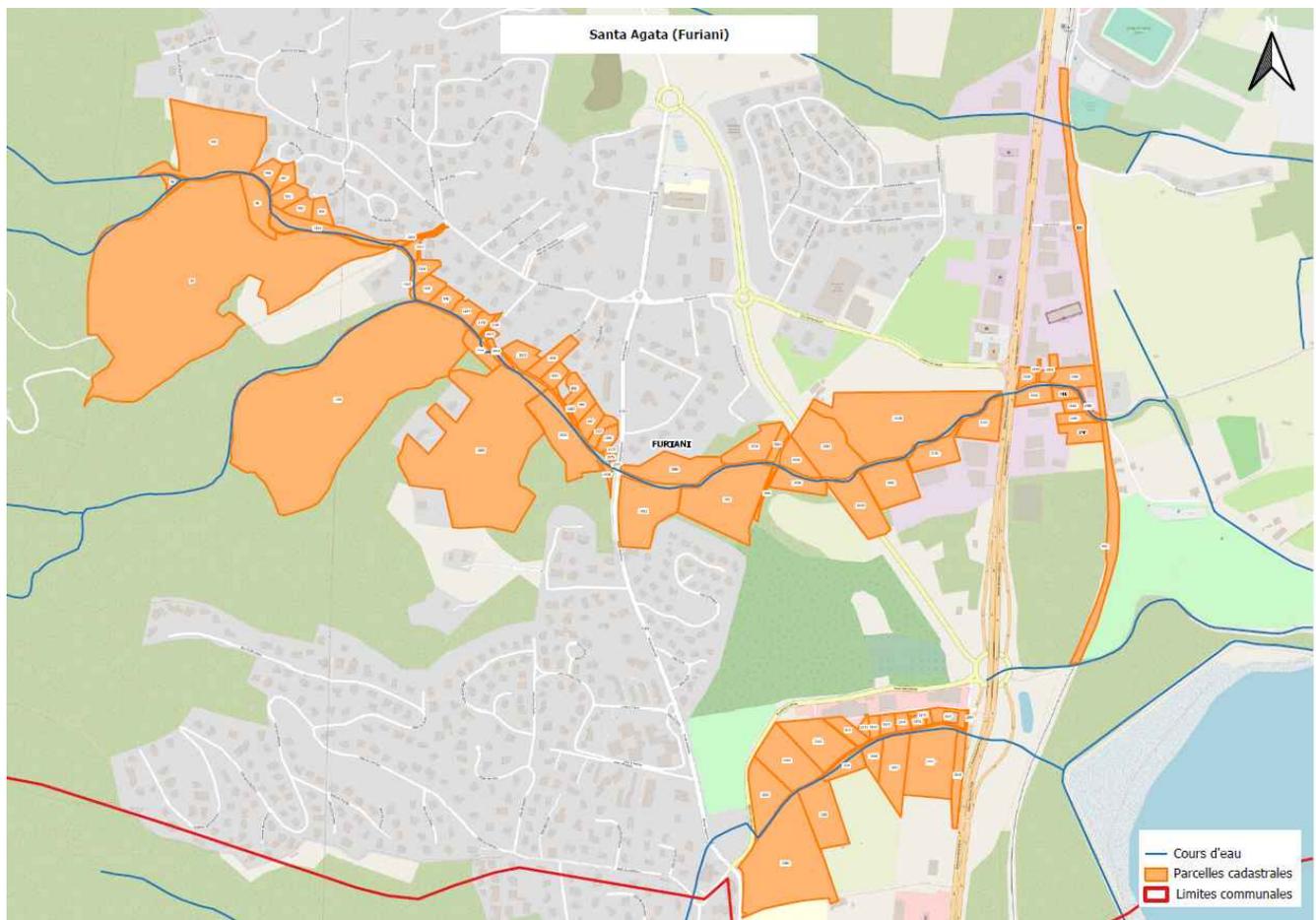
Furiani :



Furiani :



Furiani :



Furiani :

